

Le 6 Décembre 2018 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la mairie de Plémet, sous la présidence de M. Romain Boutron, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 34.

Présents :

M. BOUTRON Romain, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUDARD Bernard, Mme BRIAND Marie-Laure, Mme BOUTBIEN Elodie, Mme BRICHORY Annick, M. DUAULT Stéphane, Mme DUBOIS Amandine, M. FERNANDEZ Ronan, M. FLAGEUL Joël, Mme GODINES Annick, Mme JUMEL Aurélie, M. LE MAITRE François, M. LE MEE Jacques, Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, Mme POILBOUT Nadine, Mme POINEUF Elisabeth, M. RAULT Patrick, M. RAULT Patrice, M. ROBLOT François, M. ROCABOY Michel, Mme SAVENAY Brigitte, Mme SOULABAILLE Anne-Marie

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

M. BERNARD Francis pouvoir à M. FLAGEUL Joël, Mme JOUAN Clémence pouvoir à Mme GODINES Annick, Mme MOREL Anne-Claude pouvoir à Mme JUMEL Aurélie, M. ROUAULT Sébastien pouvoir à Mme POILBOUT Nadine

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Mme CHARLES Anne, Mme BEUREL Delphine, M. LE FLOCH Frédéric, M. LE MEILLEUR André, M. PERROQUIN Jérôme, M. RAULT André

Secrétaire de Séance :

M. FERNANDEZ Ronan

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Autorisation d'engagement de dépenses nouvelles d'investissement (Exercice 2019)
- Budget Commune – Décision Modificative n°5
- Budget Cuisine Centrale – Décision Modificative n°3
- SDE
- Frelons Asiatiques – Prise en charge toute l'année

Décisions du Maire

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU TRANSEPT DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – LOT N° 1BIS, 6, 7A & 7B

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au groupement composé de l'agence d'architecte Catherine PROUX et du bureau d'études LINKS CONSEILS ET ASSOCIES,
Considérant l'allotissement des travaux définis en 09 lots : 1 bis Désamiantage, 1 Maçonnerie Pierre de Taille, 2 Charpente Menuiserie, 3 Couverture, 4 Vitraux, 5 Restauration de mobilier, 6 Serrurerie Vitrites, 7A Electricité et 7B Sécurisation,
Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru le Mardi 06 Mars 2018 dans le Ouest – France 22 et mis en ligne sur le site lacentraledesmarches et sur le portail acheteur Mégalis,
Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution des travaux,
Considérant que les lots n° 1Bis, 3, 6, 7A&B ont été déclarés infructueux ou sans suite,
Considérant la décision du Maire en date du 25 Mai 2018 par laquelle les lots 1, 2, 4 & 5 sont attribués,
Considérant la décision du Maire en date du 15 Juin 2018 par laquelle le lot n° 3 est attribué,
Considérant la consultation pour les lots 1bis et 6 et l'avis d'appel public à concurrence en date du 23 mai 2018 pour les lots 7A&B,
Considérant les offres remises pour les lots 1bis, 6 et 7A&B,
Considérant l'analyse des offres remises,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux pour les lots avec les entreprises suivantes pour les montants ci – dessous :

DESIGNATION DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE DE BASE HT	MONTANT HT DE L'OPTION	MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX en €
1Bis – Désamiantage	GAUTIER	4.580,00 €		4.580,00
6 – Serrurerie – Vitrine	BORN	11.926,00 €		11.926,00
7A – Electricité	DELESTRE INDUSTRIE	13.035,60 €		13.035,60
7B – Sécurisation	DELESTRE INDUSTRIE	4.182,71 €		4.182,71 €
TOTAL Hors Taxes		33.724,31	0	33.724,31

ARTICLE 2 – Le montant total des travaux attribués, eu égard aux décisions du Maire en date du 25 mai 2018 et du 15 juin 2018 s'élève à 311.423,06 € Hors Taxes : ces montants prennent en compte les options prévues aux lots n° 1 & 5.

ARTICLE 3 – De confier le marché correspondant à chaque lot aux entreprises citées ci – dessus et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 1001 « Rénovation Eglise La Ferrière » au compte 2313 du Budget de la Commune.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT N° 4 – LOT N° 1 – VRD – TERRASSEMENT – AMENAGEMENTS EXTERIEURS – GROS ŒUVRE

Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant la nécessité de prendre en compte la demande émise par la Maitrise d'Ouvrage
Considérant la réglementation actuelle en terme de hauteur pour la mise en place des palissades, à savoir 1,50 ml,
Considérant que cette demande entraine une plus-value pour l'entreprise attributaire du lot n° 1 d'un montant de 2.832,83 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 4 au lot n° 1 du marché de travaux d'extension du multiaccueil.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 1 –NOBA – l'avenant n° 4 correspondant à une plus-value de 2.832,83 € Hors Taxes, soit 3.399,40 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 1 s'élève à 84.745,56 € HT soit 101.694,68 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise NOBA l'avenant n° 4 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT N° 1 – LOT N° 5 SOL CARRELAGE – FAIENCE

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 5 du marché de travaux de restructuration et extension du multiaccueil de la maison de l'enfance est attribué à l'entreprise D'CO pour un montant de travaux arrêté à 14.573,73 € HT,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires d'un montant de 890 € HT qui consistent en la fourniture et la pose d'une trappe dans les wc et la réalisation de ravaillage pour pose d'isolant et la reprise de chape dans la salle de jeux.

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché de travaux d'extension du multiaccueil.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 5 – D'CO – l'avenant n° 1 correspondant à des travaux supplémentaires d'un montant de 890,00 € Hors Taxes, soit 1.068,00 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 5 s'élève à 15.463,73 € HT soit 18.556,48 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise D'CO l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N°2 – LOT N° 5 ETANCHEITE

Considérant la décision du Maire en date du 03 Août 2017 par laquelle le lot n° 5 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise SARL TECHNIC ETANCHEITE pour un montant de travaux arrêté à 48.400 € HT,

Considérant la décision du Maire du 05 juin 2018 qui confirme le montant de l'offre retenue,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la plus – value engendrée par la fourniture et la pose d'un solin d'un montant de 399,50 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 5 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 5 – TECHNIC ETANCHEITE – l'avenant n° 2 correspondant à une plus-value de 399,50 € Hors Taxes, soit 479,40 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 5 s'élève à 48.799,50 € HT soit 58.559,40 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise TECHNIC ETANCHEITE l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 2 – LOT N° 7 MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE

Considérant la décision du Maire en date du 28 septembre 2017 par laquelle le lot n° 7 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise FAHLER pour un montant de travaux arrêté à 95.326,38 € HT,

Vu la décision du Maire rectificative en date du 29 septembre 2017 et la transmission en Préfecture des pièces le 29 septembre 2017,

Vu la décision du Maire du 05 juin 2018 qui confirme le montant de l'offre retenue,

Vu la plus – value engendrée par le remplacement de la porte d'un montant de 1.086 € HT,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 7 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 7 – SAS Jean – Yves FALHER – l'avenant n° 2 correspondant à une plus-value de 1.086 € Hors Taxes, soit 1.303,20 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 7 s'élève à 96.412,38 € HT soit 115.694,85 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise SAS Jean – Yves FALHER l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 3 – LOT N° 8 MENUISERIES INTERIEURES

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 8 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise LE MARCHAND pour un montant de travaux arrêté à 57.191,97 € HT,

Considérant la **décision du Maire en date du 05 juin 2018 par laquelle la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise est annexée à l'acte d'engagement et confirmé via l'avenant n° 1,**

Considérant la décision du Maire en date du 20 juillet 2018 prévoyant des travaux supplémentaires via l'avenant n° 2,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la plus – value engendrée par ces travaux d'un montant de 911,67 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – d'accepter le devis présenté par l'entreprise, l'avenant n° 3 au lot n° 8 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – de passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 8 – LE MARCHAND – l'avenant n° 3 correspondant à une plus – value de 911,67 € HT, soit 1.094,01 € TTC.

ARTICLE 3 – le montant total des travaux après l'avenant n°3 pour le lot n° 8 s'élève à 58.396,35 € HT soit 70.075,62 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise LEMARCHAND l'avenant n° 3 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 2 – LOT N° 13 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE

Considérant la décision du Maire en date du 27 septembre 2017 par laquelle le lot n° 13 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise EREO pour un montant de travaux arrêté à 180.000,00 € HT,

Vu la décision du Maire du 18 janvier 2018 qui confirme le montant de l'offre retenue via l'avenant n° 1,

Vu la plus – value engendrée par l'ajout d'une antenne pour la ventilation du local ménage ainsi que l'ajout d'une cuve inox et d'un meuble évier d'un montant de 1.062,04 € HT,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 13 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 13 – EREO – l'avenant n° 2 correspondant à une plus-value de 1.062,04 € Hors Taxes, soit 1.274,45 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 13 s'élève à 181.062,04 € HT soit 217.274,44 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise EREO l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 1 – LOT N °6 BARDAGE ET HABILLAGE BOIS

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 6 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise LE MARCHAND pour un montant de travaux arrêté à 60.154,27 € HT,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant les devis présentés par l'entreprise pour constater le changement de nature du pare pluie à poser en façade et la fourniture et la pose de 9 potelets en acier galvanisé en support des murs à ossature bois pour un montant total de 2.337,28 € Hors Taxes.

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – d'accepter les devis, l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – de passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 6 – LE MARCHAND – l'avenant n°1 correspondant à une plus – value de 2.337,28 € HT, soit 2.804,74 € TTC.

ARTICLE 3 – le montant total des travaux après l'avenant n°1 pour le lot n° 6 s'élève à 62.491,55 € HT soit 74.989,86 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise LEMARCHAND l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 6 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise LE MARCHAND pour un montant de travaux arrêté à 60.154,27 € HT,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant l'avenant n°1 constatant une plus – value de 2.337,28 € Hors Taxes,

Considérant le remplacement du bardage par un autre type de bardage et l'ajout d'une protection pare insectes sur les plafonds bois extérieurs représentant une moins – value de 499,38 € Hors Taxes.

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – d'accepter le devis, l'avenant n° 2 au lot n° 6 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – de passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 6 – LE MARCHAND – l'avenant n°2 correspondant à une moins – value de 499,38 € HT, soit 599,26 € TTC.

ARTICLE 3 – le montant total des travaux après l'avenant n°2 pour le lot n° 6 s'élève à 61.992,17 € HT soit 74.390,60 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise LEMARCHAND l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

Délibérations du conseil municipal

3-Affaires Foncières

3- 1 Vente Consorts Baud et Bayon - La ville Guyomard

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

M. le Maire a rappelé au Conseil Municipal que lors de la séance du 30 Novembre 2017, il a été validé la cession d'une portion de domaine Public pour les Consorts Baud et Bayon à la Ville Guyomard.

Cette opération, se révélant être une simple régularisation d'emprise, il a été proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de ces parcelles respectivement YM 137et YM 138 de 177m² et 40m² selon le DPMC n° N183YN007_DA déposé par le cabinet Nicolas et numéroté par le service du cadastre le 20/12/2017, issues du domaine Public, à l'Euro symbolique chacune. Il a été proposé de **MAINTENIR** les frais de bornage et de notaire à la charge des acquéreurs.

Voté à l'unanimité

3-2 Vente Commune à M. ROUAUX et Mme PERRIN Anaïs

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

M. le Maire a informé le conseil Municipal que M. Rouaux, riverain de la Hersonnière, a formulé une demande pour acheter une portion des parcelles E1729 et E 1632 appartenant à la Commune.

Au vu de la configuration sur le terrain, et vu l'avis des domaines en date du 17 Septembre 2018, il a été proposé au Conseil Municipal de **VALIDER** cette cession et de la proposer à l'Euro symbolique, les frais de bornage et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

M. ROUAUX e Mme PERRIN se sont engagés à entretenir le côté du talus communal qui donne sur leur propriété.

Etant concernée par le projet, Mme Chantal NÉVO n'a pas pris part au vote.

Voté à l'unanimité

3-3 – Achat des parcelles YM 98 et 058 ZA 81 La Ferrière

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a rapporté au conseil Municipal que M. et Mme GAPAILLARD ont proposé de céder à la commune les parcelles YH 98 et 058 ZA 81 (territoire de La Ferrière) d'une contenance de respective de 4090m² et 2360m².

Il a proposé au Conseil Municipal de **VALIDER** l'acquisition de ces parcelles par la commune à l'Euro symbolique et que les frais liés à cette acquisition soient supportés par la Commune.

Voté à l'unanimité

3-4 – Achat des parcelles E 1683 – ZX 208 et 209

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a proposé au conseil Municipal d'acquérir les parcelles E1683, ZX 208 et 209 d'une contenance de 5428m², 90m² et 271m² sur lesquelles se situe le hangar de l'ex-Triskalia zone de Jeguet.

Il a proposé au Conseil Municipal de **VALIDER** l'acquisition de ces parcelles à la Société SICA PONTEZER. par la Commune au prix de 50 000€ et que les frais de notaire soient à la charge de la Commune.

La commune étudiera les possibilités de démolition. Les silos, qui sont visuellement gênants, seront démontés en premier.

Voté à l'unanimité

3-5 Lotissement du Courtil - Lot N°9

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le prix du Lot n°9 du lotissement du Courtil.

En effet, lors de la réception des travaux, il a été constaté que le talus bordant ce lot était intégré au lot. Or, cette surface bien que comptabilisée dans la surface constructible représente une emprise d'environ 100m². Il a été demandé au Conseil municipal son accord pour revoir le tarif du lot 9.

Il a été proposé au Conseil Municipal, de **VALIDER** un prix pour le lot N°9 de 24000€.

Voté à l'unanimité

4- Tarifs Communaux 2019

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

Le conseil municipal a adopté les tarifs suivants :

SALLE DES FETES - PLEMET (428 personnes)	2018	2019
Location sans cuisine - journée ou soirée (AG, lotos, fest-noz, bals...)		
Associations ou particuliers		
Plémétails	149	152

Extérieurs	211	215
Soirée théâtre et spectacles (si entrée payante)	67	68
Arbres de Noël	Gratuit	Gratuit
Location avec la cuisine pour un repas en semaine		
Plémétails	191	195
Extérieurs	263	268
Location avec la cuisine pour repas le week-end		
Plémétails	221	300
Extérieurs	314	400
Equipements		
Location cuisine seule	46	47
Location cuisine pour réchauffer des liquides	Gratuit	Gratuit
Couverts – l'unité	0,51	0,51
Toute vaisselle cassée ou manquante sera facturée au prix unitaire d'achat, au vu de la dernière facture d'achat		

SALLE DES FETES - LA FERRIERE (250 personnes)	2018	2019
Location 2 repas (midi et soir)		
Plémétails	145	162
Extérieurs	206	224
Location 1 repas		
Plémétails	97	114
Extérieurs	155	172
Retour (2^{ème} jour)		
Plémétails	57	58
Extérieurs	83	85
Bal		
Plémétails	113	129

Extérieurs	170	187
Vin d'honneur		
Plémétails	24	39
Extérieurs	46	61

Spectacle	2018	2019
Plémétails	48	63
Extérieurs	108	124
Concours de belote		
Plémétails	32	47
Extérieurs	62	77
Réunion		
Plémétails	Gratuit	Gratuit
Extérieurs	46	61
Réveillon		
Plémétails	178	196
Extérieurs	258	277
Couverts / personne	0.17	0.30
Toute vaisselle cassée ou manquante sera facturée au prix unitaire d'achat, au vu de la dernière facture d'achat		

SALLE DE REUNION - LA FERRIERE (50 personnes)	2018	2019
Vin d'honneur		
Plémétails	20	25
Extérieurs	31	35
Réunion		
Plémétails	Gratuit	Gratuit
Extérieurs	32	35

LA HERSONNIERE : 235 personnes (divisible en 2 salles : 145 personnes ou 90 personnes)	2019
Salle entière (2 salles) SANS cuisine en semaine	
Plémétais	130
Extérieurs	200
Petite salle réunion : 1 journée	
Plémétais	70
Extérieurs	100
Salle entière AVEC cuisine : 1 jour en semaine	
Plémétais	200
Extérieurs	250

Grande salle AVEC cuisine : week-end (samedi et dimanche)	2019
Plémétais	270
Extérieurs	370
Salle entière AVEC cuisine : week-end (samedi et dimanche)	
Plémétais	320
Extérieurs	420
Salle entière AVEC cuisine : week-end (vendredi, samedi et dimanche)	
Plémétais	520
Extérieurs	670
Couvert complet / personne	0.51
Chambre / Linge de nuit fourni	
Plémétais / extérieurs	18 €/ nuit / pers
Forfait ménage en option / plémétais et extérieurs	20 €/chambre

LES REUNIONS :	2018	2019
Salle des Associations - Foyer Club - Annexe du Presbytère - La Hersonnaière		
Associations plémétaises	gratuit	gratuit
Organismes extérieurs ou privés		
Durée inférieure à 1/2 journée	32	35
Durée : journée	64	65

SALLE DU MINERAL (réservée en priorité aux activités sportives)	2018	2019
Plémétails - 1 jour	139	139
Extérieur -1 jour	211	211
Plémétails : Vin d'honneur - "Entre repas"	57	57
Extérieur : Vin d'honneur - "Entre repas"	57	57
Fête des Ecoles	gratuit	gratuit

BOULODROME DU MINERAL avec mise à disposition de : 5 tables - 40 chaises - réfrigérateur - bar	2018	2019
Associations plémétaises	gratuit	gratuit
Associations Extérieures	52	52

Cours de tennis ou terrain multisport	gratuit	gratuit
--	---------	---------

BARBECUE COMMUNAL	gratuit	gratuit
--------------------------	---------	---------

MINI GOLF	2018	2019
La partie (sous présentation d'une pièce d'identité)	gratuit	gratuit
Balle : perdue ou cassée	3 €	3 €
Club : perdu ou cassé	21	21

CAMPING MUNICIPAL - La Journée	2018	2019
Par personne	2,00	2,00
Automobile	1,00	1,00
Emplacement	2,00	2,00
Enfant de moins de 7 ans	1,00	1,00
Electricité	2,00	2,00

JETON BORNE CAMPING CAR	2018	2019
10mn eau (environ 100l) ou 1h rechargement en électricité	3,00	3,00

CAUTION	2018	2019
Salle du Minerai	300	300
Salle des Fêtes de Plémet	500	500
Salle des Fêtes de La Ferrière	500	500
Salle de Réunion de La Ferrière	100	100
Foyer Club	100	100
La Hersonnière (salle uniquement)	500	500
La Hersonnière (Salle + cuisine)	800	800
La Hersonnière (salle + cuisine + chambres)	1000	1000
Boulodromes	100	100
Barbecue	150	150
Télécommande Vidéo-projecteur salle des Fêtes / La Hersonnière	100	100

Fourniture de clé suite à perte (Halle des Sports - Salle du Minerai)	57	57
--	-----------	-----------

CIMETIERE PLEMET	2018	2019
Concessions pour 30 ans		
Type 1	220	220
Type 2	255	255
Type 3	370	370
Concessions pour 50 ans		
Type 1	390	390
Type 2	490	490
Type 3	720	720
Concessions COLUMBARIUM		
10 ans	110	110
15 ans	160	160
20 ans	210	210

CIMETIERE LA FERRIERE	2018	2019
Concessions pour 20 ans		
Type 1	31	31
Type 2	46	46
Type 3	61	61
Caveautin	92	92
Concessions pour 30 ans		
Type 1	46	46
Type 2	61	61
Type 3	92	92
Caveautin	122	122
TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM		
10 ans	110	110

15 ans	160	160
20 ans	210	210

OBSEQUES	2018	2019
Cérémonie obsèques sans cuisine	91	91
Après Obsèques		
SALLE DES FETES de Plémet		
Plémétails	91	91
Extérieurs	126	126
SALLE POLYVALENTE de La Ferrière		
Plémétails	35	40
Extérieurs	35	40
SALLE DU MINERAI		
Plémétails	56	60
Extérieurs	56	60
SALLE DES ASSOCIATIONS - FOYER CLUB - ANNEXE DU PRESBYTÈRE		
Plémétails	35	40
Extérieurs	35	40
LA HERSONNIERE		
Plémétails	91	91
Extérieurs	127	126

MOBILIER URBAIN	2018	2019
PLEMET		
Barrière	2,70	2,80
Grande table	3,80	3,90
Chaise	0,50	0,50

Podium (société extérieure)	212	212
LA FERRIERE		
Table	2,40	2,45
Banc	1,00	1,00

DROITS DE PLACE	2018	2019
Le mètre linéaire	gratuit	gratuit
Camion outillage	15,00	15,00
Cirque	Place gratuite	Place gratuite
	forfait de 20€/jour pour charges (électricité)"	forfait de 20€/jour pour charges (électricité)"
manège-auto-tampon	Place gratuite	Place gratuite
	forfait de 30€/jour pour charges les jours de mise en service du manège (électricité)"	forfait de 30€/jour pour charges les jours de mise en service du manège (électricité)"

PECHE	2018	2019
Carte journalière adulte	6	7
Carte journalière jeunes (- 16 ans au 1er Janvier)	3	3.50
Carte mensuelle adulte ou vacances	20	20
Carte mensuelle jeunes (- 16 ans au 1er janvier) ou vacances	10	10
Carte annuelle adulte	40	42
Carte annuelle jeunes (- 16 ans au 1er janvier)	20	21
Tarif amende (suppression du permis de pêche pour non-respect du règlement)	45	50
Gratuité pour les membres de l'A.P.L.P. uniquement		
Tarif de groupe - carte annuelle pour un groupe de 10 personnes maxi avec un encadrant dans le cadre d'une activité organisée par une structure identifiée (-16 ans au 1 ^{er} janvier)	40	42
La carte de l'APPMA ne donne pas droit de pêche sur les étangs de Plémet		

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (tout livre emprunté et perdu sera facturé au coût d'achat)	2018	2019
Abonnement par personne avec carte badge individualisé	2,00	2,00
Groupes (à partir de 6 Scolaires et autres)	10	10

PHOTOCOPIES	2018	2019
Feuille A4 (en recto uniquement)	0,30	0,30
Feuille A4 (recto/verso)	0,40	0,40
A4 couleur	0,50	0,50
A4 couleur R/V	1,00	1,00
Feuille A3 (en recto uniquement)	0,40	0,40
Feuille A3 (recto/verso)	0,60	0,60
A3 couleur recto	1,00	1,00
A3 couleur R/V	2,00	2,00
Associations (N/B) papier couleur fourni	gratuit	gratuit
fax	0.50/min	0.50/min

TRAVAUX EN REGIE (tarif horaire)	26	26
Forfait ménage = Euros / heure	26	26

TRAVAUX DE VOIRIE	2018	2019
Réalisation accès bateau	Sur Devis	Sur Devis
Busage fossé voirie rurale	31 € /ml	31 € /ml
Travaux d'élagage à la place de propriétaires défallants	195 € / heure	195 € / heure
Regard *	100 €	100 €
* frais de dossiers	30 €	30 €

Il est créé un tarif couvert pour les associations. Le tarif un jour le weekend est supprimé.

A La Ferrière, les tarifs sont lissés. Les tarifs avec ou sans chauffage sont supprimés.

Voté à l'unanimité

5- Modification des statuts du SDE22

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a exposé que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV (gaz naturel des véhicules), la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS (plan corps de rue simplifié)cartographie)

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

M. le Maire a procédé à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

M. le Maire a proposé **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés.

Voté à l'unanimité

6 – Nom de l'école

Rapporteur : Mme Elodie BOUTBIEN, adjointe aux affaires scolaires

La municipalité a souhaité donner un nom à l'école publique maternelle et élémentaire de Plémet.

Un sondage a été réalisé auprès des familles lors de la fête de l'école en juin 2018. La commission affaires scolaires s'est réunie le 16 octobre 2018 pour étudier les différentes propositions.

La commission affaires scolaires a retenu le nom de *Simone Veil*.

Le conseil d'école du 8 novembre 2018 a donné un avis favorable à cette proposition.

Mme VEIL a marqué l'histoire notamment concernant l'Europe et le droit des femmes.

Il a été proposé au conseil municipal de **DONNER** le nom de **Simone VEIL** à l'école publique de Plémet.

Voté à l'unanimité

7- Charte du réseau de lecture publique et d'informatisation des bibliothèques de Loudéac Communauté - Bretagne Centre

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

Afin de répondre aux besoins repérés de développement d'animations dans les bibliothèques des communes du territoire, Loudéac Communauté – Bretagne Centre anime un réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire sur la base d'une adhésion volontaire des communes.

Pour ce faire, les moyens d'animation se composent d'un poste d'animatrice-coordinatrice et d'un mi-temps d'animation.

Le réseau de Loudéac Communauté – Bretagne Centre se compose de 34 bibliothèques.

Il s'agit d'un programme d'actions évolutives au service de toutes les communes du territoire, qui conservent bien évidemment toute leur autonomie et souveraineté dans l'exercice de la politique de lecture publique de leur bibliothèque.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

- Moderniser l'offre culturelle et la gestion des bibliothèques du territoire.
- Aider au développement des projets communaux.
- Mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques.
- Coordonner durablement l'implication des partenaires institutionnels et associatifs.

Une charte avait été signée entre la commune et la CIDERAL en 2005 mais elle nécessitait d'être remise à jour.

Cette nouvelle charte du réseau des bibliothèques propose d'être dans la continuité du partenariat qui avait été instauré avec la communauté de communes.

M. Le Maire a proposé au conseil municipal de **L'AUTORISER** à signer la charte du réseau de lecture publique et d'information des bibliothèques de LCBC.

Voté à l'unanimité

8- Ouverture dominicale des commerces de détail

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Le bureau de contrôle de légalité rappelle aux maires les dispositions de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » :

Cette loi a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanche d'ouverture possible de 5 à 12. Toutefois la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année. Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2019 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêtée par le maire, après avis du conseil municipal avant le 31.12.2018. Au-delà de 5 dimanches par an, il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI.

Le seul commerce concerné par cette disposition n'a pas émis le souhait d'ouvrir exceptionnellement le dimanche en 2019. Cette disposition n'est donc pas votée.

9- Modification du TABLEAU des emplois

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Dans le cadre d'un départ en retraite d'un agent, il convient de proposer la création d'un nouveau grade pour ce poste, à compter du 1^{er} juin 2019 (le grade actuellement détenu par l'agent partant en retraite, sera supprimé du tableau des emplois après son départ)

Dans le cadre de la création d'un nouveau poste d'assistant administratif aux services techniques, il convient de créer un poste au grade d'adjoint administratif, DHS 20h.

M. Le Maire a proposé au conseil municipal de **DECIDER** la création de **2 nouveaux postes** :

- Un poste au grade d'adjoint administratif DHS 35h à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- Un poste au grade d'adjoint administratif, DHS de 20h à compter du 1^{er} février 2019

Voté à l'unanimité

10- Indemnité de Conseil

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

ACCORDER 90% de l'indemnité de conseil au receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Voté à l'unanimité

11– Budget Assainissement - Décision Modificative N° 2

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Vu au point 16

12– Ouverture des données publiques de la commune et adhésion A DAT'ARMOR

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Le 7 octobre 2016, la loi pour une République Numérique est promulguée. En pratique, la loi crée l'obligation pour les organisations publiques (pour les collectivités de plus de 3500 habitants) de publier sur internet leurs bases de données, sous réserve notamment d'anonymisation et de protection de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. Ces données pourront ainsi être exploitées et réutilisées facilement par chacun, particulier comme entreprise.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour un République Numérique ;

Vu le décret du 27 avril 2017-638 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation ;

Considérant que les services de Plémet entretiennent des bases de données ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence de type **LICENCE OUVERTE**

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leur réutilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que l'ouverture et la mise à disposition des données publiques est l'occasion de moderniser l'action publique en développant une culture de la donnée au sein des services, en mettant en œuvre de nouvelles pratiques de gestion de la donnée et en améliorant le système décisionnel grâce à la fourniture d'éléments et d'indicateurs concrets ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

M. le Maire a proposé de :

APPROUVER le principe de la mise à disposition progressive des données publiques de *PLEMET* le principe de la gratuité de leur réutilisation par le public.

APPROUVER l'utilisation de la LICENCE OUVERTE

AUTORISER le Maire à signer la charte de partenariat avec le Département validant les modalités de cet engagement dont les termes sont annexés à la présente délibération.

APPROUVER l'utilisation du portail internet Data'Armor créé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour la publication des jeux de données.

Voté à l'unanimité

13- Information générale sur les nouvelles modalités de gestion et d'inscriptions sur les listes électorales

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

Le maire a procédé à une information générale au conseil municipal sur les nouvelles modalités de gestion et d'inscriptions sur les listes électorales.

En effet, La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee.

Les anciennes Commissions Administratives, chargées de statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations à effectuer sur les listes électorales sont supprimées. Désormais, c'est de la Compétence du maire de la commune. Cependant, une commission de contrôle doit être créée. Il sera demandé aux membres du conseil municipal de réfléchir et de proposer des membres pour cette commission sachant que pour Plémet, Commune nouvelle, elle devra être composée ainsi :

- Un conseiller municipal (qui ne doit pas être maire ou adjoint)
- Un délégué du TGI
- Un délégué de l'administration nommé par le Préfet.

Il ne sera créé qu'une seule commission de contrôle, pour l'ensemble de la Commune nouvelle. Elle devra se réunir entre le 02 et le 05 Mai 2019 pour valider les opérations avant le scrutin des élections européennes.

Le conseil municipal a délibéré pour que le maire soit représenté par Mme NEVO Chantal à cette commission.

14 - Autorisation d'engagement de dépenses nouvelles d'investissement (Exercice 2019)

Rapporteur : M. Romain Boutron, Maire

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que les crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager les crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le maire dispose de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante fixant le montant plafond pouvant être engagé avant le vote du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder la réalisation de projets devant connaître un début d'exécution durant les premières semaines de l'année 2017 avant l'adoption du budget, il a été proposé d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2019 sur le budget principal de la commune pour un montant maximum de **620 167€** répartis comme suit :

N°	OPERATIONS	RAR 2017	BUDGETISE 2018	dm décembre 2018	Montant à prendre en compte	25%	Vote de crédits par anticipation BP 2019
137	Acquisitions de terrains	48 388.04	448 388.00 €		399 999.96 €	99 999.99 €	100 000.00 €
151	Sports et Loisirs	0.00	41 000.00 €		41 000.00 €	10 250.00 €	5 000.00 €
152	Mairie	4 488.36	84 488.00 €		79 999.64 €	19 999.91 €	20 000.00 €
155	Autres bâtiments	15 322.33	165 322.00 €		149 999.67 €	37 499.92 €	50 000.00 €
156	Voirie	6 909.17	256 909.00 €		249 999.83 €	62 499.96 €	30 000.00 €
157	Effacement réseaux aménagement bourg	140 523.09	338 523.00 €		197 999.91 €	49 499.98 €	25 000.00 €
160	Ecoles et cantine	590.40	53 590.00 €		52 999.60 €	13 249.90 €	15 000.00 €
161	Halle des sports	2 394.00	7 394.00 €		5 000.00 €	1 250.00 €	15 000 €
174	Maison de l'enfance	938.21	20 938.00 €		19 999.79 €	4 999.95 €	25 000.00 €
210	Salle polyvalente	0.00	30 000.00 €		30 000.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
211	CTM	1 060.80	86 061.00 €		85 000.20 €	21 250.05 €	140 000.00 €
233	eaux pluviales	23 955.36	53 955.00 €	132 000.00 €	161 999.64 €	40 499.91 €	10 000.00 €
234	Cimetières	0.00	6 000.00 €		6 000.00 €	1 500.00 €	30 000.00 €
235	Vestiaires de Bodiffé	0.00	5 000.00 €		5 000.00 €	1 250.00 €	30 000.00 €
242	Effacement rue de la Gare	0.00	36 000.00 €		36 000.00 €	9 000.00 €	- €
244	Chapelle de St Lubin	56 628.35	66 628.00 €		9 999.65 €	2 499.91 €	2 000.00 €
246	Ancienne mairie	0.00	5 000.00 €		5 000.00 €	1 250.00 €	5 000.00 €
247	Logements communaux	0.00	27 000.00 €		27 000.00 €	6 750.00 €	10 000.00 €
248	La Hersonnière	1 614 018.66	1 714 019.00 €		100 000.34 €	25 000.09 €	46 417.74 €

249	extension multi accueil	437 318.75	502 790.00 €	20 000.00 €	85 471.25 €	21 367.81 €	21 000.00 €
250	Chapelle St Jacques	0.00	6 000.00 €		6 000.00 €	1 500.00 €	- €
251	Extension salle du minerai	0.00	200.00 €		200.00 €	50.00 €	- €
252	rue neuve	551 036.70	551 037.64 €		0.94 €	0.24 €	- €
253	2 lots centre bourg	6 737.83	17 738.00 €		11 000.17 €	2 750.04 €	2 750.00 €
254	Maison Le Ho	0.00	20 000.00 €		20 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
255	Giratoire	0.00	280 000.00 €		280 000.00 €	70 000.00 €	- €
100 1	Rénovation église LF	41 630.71	441 631.00 €		400 000.29 €	100 000.07 €	20 000.00 €
100 2	Presbytère La Ferrière	0.00	10 000.00 €		10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
100 3	Salle Polyvalente LF	502.92	5 503.00 €		5 000.08 €	1 250.02 €	3 000.00 €

TOTAL		2 952 443.68	5 281 114.64 €	152 000.00 €	2 480 670.96 €	620 167.74 €	620 167.74 €
--------------	--	---------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

Voté à l'unanimité

15 - Budget Commune – Décision Modificative n°5

Rapporteur : M. Romain Boutron, Maire

M. Le Maire a présenté lors de la séance du Conseil Municipal la proposition de décision modificative relative au budget Commune.

M. Le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'en 2017, une subvention attribuée par le Département pour les travaux de la Maison LE HO pour des logements avait été inscrite à l'opération 155 « Autres Bâtiments ». M. Le Maire propose de faire un virement des crédits disponibles de cette opération vers l'opération 254 « Maison Le Ho » pour une meilleure lisibilité de l'opération. Cette subvention s'élève à 180 000 € dont l'acompte de 54 000€ qui a déjà été affecté en 2017. Il reste à inscrire le solde soit 126 000€.

Par ailleurs, la Commune a reçu au titre de l'exercice 2018 de la DETR pour les travaux de la Hersonnière. M. Le Maire propose d'inscrire cette dotation de 152.000 € à la décision modificative. La contrepartie serait inscrite en dépense d'investissement à l'opération 233 « Eaux Pluviales » et 249 « Extension multi accueil » à hauteur de 132.000 € et 20.000 €.

M. Le Maire a proposé également de voter des crédits complémentaires pour les dotations aux amortissements. Compte tenu de la prévision budgétaire de 148.900 € et des crédits inscrits au BP 2018, M. Le Maire proposera d'inscrire des crédits supplémentaires pour 50.000 €.

Ci – dessous le projet de décision modificative n° 5 du budget de la Commune :

BUDGET COMMUNE

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF - C/6811 Dotation aux amortissements	50 000			
023		50 000		
TOTAL FONCTIONNEMENT	50 000	50 000		
INVESTISSEMENT				
RI - C/1323 op 155 Autres bâtiments			126 000	
RI - C/1323 op 254 Maison Le Ho				126 000
DI - C/2315 - Op 233 Eaux Pluviales	132 000			
DI - C/2315 - Op 249 Extension Multi accueil	20.000			
RI - C/1341 - Op 248 La Hersonnière				152 000
RI - C/28XXX (détail des comptes présenté lors du CM) Dotation aux amortissements				50 000
021			50 000	
TOTAL INVESTISSEMENT	152 000.00	0.00	0.00	202 000.00

Voté à l'unanimité

16 - Budget Assainissement – Décision Modificative n°3

Rapporteur : M. Romain Boutron, Maire

En l'absence de convention signée entre LCBC et la SAUR, la commune a encaissé les recettes de la SAUR pour l'année 2017. Les dépenses de fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux ont donc été refacturés à la commune pour un montant de 94 152.35€ qui se décomposent comme suit :

- Frais liés au personnel de la station : 21 520€ TTC
- Frais liés à la station d'épuration : 61 417€ TTC
- Frais liés au fonctionnement du réseau : 11 215.68€ TTC

Par ailleurs, la commune ayant reçu directement les redevances de la SAUR, celles-ci avaient été largement sous-estimées lors du vote du budget 2018. Afin de pouvoir mandater les titres correspondants, 94 153€ de crédits complémentaires doivent être inscrits

Par ailleurs, il a été proposé d'inscrire des crédits supplémentaires pour les dotations aux amortissements pour 500 €.

Il a été proposé d'inscrire les crédits complémentaires tels que présentés :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF – C/621 Frais de personnel	21.520			
DF – C/628 Divers	61.417			
DF- C/628 Divers	11.216			
DF – C/6811 – chapitre 042	500			
023		500		
RF – C/70611 Redevances				94.153
TOTAL FONCTIONNEMENT	94.653 €	500.00€		94.153 €
INVESTISSEMENT				
RI – C/28156 – chapitre 040				450
RI – C/28158 – chapitre 040				50
021			500	
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00	500.00	500.00

Pour information :

Un excédent de fonctionnement de 66.000 € au titre de l'exercice 2018 sera rattaché compte tenu de la convention et de l'estimatif tant en dépenses qu'en recettes.

Les recettes estimées 2018 seraient de 181.051 € et les dépenses de 115.262 € soit un excédent prévisionnel de 65.789 €.

Voté à l'unanimité

17 - BUDGET CUISINE CENTRALE - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : M. Romain Boutron, Maire

M. Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au budget 2018 pour les amortissements des dépenses d'investissement d'un montant total de 43.330 €.

Les amortissements ayant été précisés, il convient de voter des crédits complémentaires pour les amortissements pour un montant de 1.000 €.

M. Le Maire a proposé de voter ces crédits en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement comme suit :

BUDGET CUISINE CENTRALE

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF - C/6811 Dotations amortissements	1 000.00			
RF - C/7067 Repas				1 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000.00	-		1 000.00
INVESTISSEMENT				
RI - C/28183 – matériel de bureau				50.00
RI - C/28184- mobilier				50.00
RI - C/28188 – autres immobilisations corporelles				900.00
DI - C/2188 – autres immobilisations corporelles	1 000.00			
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000.00	0.00	0.00	1 000.00

Voté à l'unanimité

18 - SDE

Rapporteur : M. Romain Boutron, Maire

Sur l'aire de repos de la Poterie, un mat d'éclairage n'est plus en état de fonctionnement. Pour des raisons de sécurité, il convient de déposer le coffret et de déconnecter le mât. Le plan de récolement éclairage public sera également mis à jour.

Le montant des travaux est estimé à 280€ HT avec une participation financière de la commune de 168€.

M. Le Maire a proposé **D'APPROUVER** ces travaux

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Voté à l'unanimité

19 - Frelons Asiatiques – Prise en charge toute l'année

Rapporteur : M. Romain Boutron, Maire

Loudéac Communauté Bretagne Centre propose aux particuliers de prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% dans la limite d'une prestation à 150€ TTC.

Étant donné les enjeux de santé publique, M. Le Maire a proposé d'aider financièrement les particuliers et que la commune prenne en charge les 50% restant de la facture (toujours dans la limite de 150€ en tout).

Il est proposé de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques rétroactivement depuis le 1^{er} juin 2018.

Dans la délibération LCBC du 15 mai 2018, la communauté de communes a prévu de participer à la destruction des nids de frelons uniquement sur la période d'avril à octobre.

Dans la mesure où des nids de frelons actifs ont été découverts peu après octobre, M. Le Maire a proposé de maintenir la participation de la commune toute l'année.

Dans un but de simplification de gestion, la commune prendra en charge l'intégralité de la facture et se fera rembourser 50% par LCBC (d'avril à octobre).

Le référent nid de frelon de la commune doit être sollicité avant la destruction du nid de frelon asiatique pour pouvoir bénéficier de la participation.

M. Le Maire a proposé de :

DECIDER de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% de la dépense dans la limite d'une facture de 150€ du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DECIDER de rembourser intégralement les particuliers dans la limite de 150€ sous présentation d'une facture acquittée pour les nids détruits du 1^{er} avril ou 31 octobre. La commune sera remboursée ultérieurement par LCBC.

DECIDER de rembourser les particuliers à hauteur de 50% de la dépense dans la limite d'une facture de 150€ sous présentation d'une facture acquittée pour les nids détruits du 1^{er} novembre au 31 mars.

Voté à l'unanimité

Questions Diverses

➤ LCBC

M. Le Maire fait part de son mécontentement vis-à-vis de la communauté de commune sur les services rendus pour Plémet.

LCBC continue de refuser de payer le multi accueil de Plémet alors que des micro-crèches sont financées sur le territoire. M. Le Maire n'est pas non plus satisfait de la recherche d'entreprises pour développer l'activité économique et de la politique sur les logements intercommunaux (pas d'astreinte, entretien en partie à la charge des communes sans contrepartie financière...)

Les communes nouvelles sont pénalisées sur la politique du dernier commerce que LCBC vient de voter. Si le commerce d'une commune déléguée ferme, il ne sera pas protégé si la commune déléguée fait partie d'une commune nouvelle qui a encore un commerce. Concrètement si le commerce de La Ferrière venait à fermer, il ne bénéficierait pas du système de sauvegarde mis en place par LCBC.

➤ Commission d'attribution

Mme BOUTBIEN rappelle que des règles ont été votées pour attribuer les places au multi accueil. Les habitants de Plémet bénéficient de point par rapport aux habitants des communes voisines. Les dossiers sont anonymes lors du passage en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire déclare la séance close à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Ronan FERNANDEZ

Le Maire,
Romain BOUTRON

